

Règlement no. 527



# Règlement sur la tarification

Municipalité de Saint-Sébastien

MRC du Haut-Richelieu

Réalisé par Jules Brunelle-Marineau, Urbaniste

**Gestim**

539, Rue Principale, Saint-Sébastien, Québec, J0J 2C0



## DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET ADMINISTRATIVES

### SECTION 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

#### 1.1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule Règlement concernant la tarification portant le numéro **527**

#### 1.2 Règlements abrogés

Le règlement numéro 401 et ses amendements sont abrogés.

#### 1.3 Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique au territoire de la municipalité de Saint-Sébastien.

#### 1.4 Validité

Le Conseil décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, sous-section par sous-section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, sous-alinéa par sous-alinéa de manière à ce que si un chapitre, une section, une sous-section, un article, un paragraphe, un alinéa ou un sous-alinéa de celui-ci était ou devrait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

#### 1.5 Domaine d'application

Le présent règlement fixe les tarifs exigibles pour l'obtention des différents permis et certificats requis en vertu des différents règlements municipaux.

#### 1.6 Préséance

En cas d'incompatibilité entre un tarif du présent règlement et un tarif d'un autre règlement, le tarif contenu au présent règlement s'applique.

## **SECTION 2 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

### **2.1 Application du règlement**

L'inspecteur municipal est responsable de l'application du présent règlement.

### **2.2 Infractions et peines**

Quiconque omet d'acquitter le coût d'un permis ou d'un certificat mentionné au présent règlement commet une infraction et est passible d'amendes et de poursuites en conformité avec les dispositions en vigueur contenues au règlement de permis et certificats no 525.

## DISPOSITIONS RELATIVES AUX TARIFS ET ENTRÉE EN VIGUEUR

### SECTION 3 TARIFS ET ENTRÉE EN VIGUEUR

#### 3.1 Permis et certificats

Les tarifs suivants sont exigés au requérant ou à son mandataire autorisé pour l'étude d'une demande de permis ou de certificat relative au règlement de permis et certificats en vigueur. Aucune demande ne sera étudiée si le tarif applicable n'a pas été payé au moment où la demande est produite au bureau de la municipalité.

Type de permis ou certificat	Frais minimum	Tarif
<b>1) Permis de lotissement</b>		<b>20,00\$</b>
- Chaque lot additionnel		<b>2,00\$</b>
<b>2) Permis de construction</b>		
- Construction, transformation, agrandissement, reconstruction d'un bâtiment principal ou d'une maison mobile	<b>30,00\$</b>	<b>1,50\$ / 1000,00\$</b>
- Installation ou assemblage d'une maison modulaire ou préfabriquée	<b>30,00\$</b>	d'évaluation de travaux pour la tranche de moins de 200,000\$
- Construction, transformation, agrandissement, reconstruction d'un bâtiment accessoire	<b>15,00\$</b>	<b>0,50\$ / 1000,00\$</b>
- Construction, transformation, agrandissement, reconstruction d'une galerie, d'un balcon ou d'un appentis	<b>10,00\$</b>	d'évaluation de travaux pour la tranche de 200.000,00\$ à 500.000,00\$
- Construction, transformation, agrandissement, reconstruction d'une antenne de télécommunication	<b>15,00\$</b>	<b>0,25\$ / 1000,00\$</b>
	<b>15,00\$</b>	d'évaluation de

- Construction, transformation, agrandissement, reconstruction d'un bâtiment agricole		travaux pour la tranche supérieure à 500.000,00\$
- Construction, transformation, agrandissement ou modification d'une installation d'élevage	<b>50,00\$</b>	
- Construction, transformation, agrandissement ou modification d'une porcherie	<b>300,00\$</b>	
- Construction, transformation, agrandissement, reconstruction d'un kiosque de vente de produits agricoles	<b>15,00\$</b>	
- Construction, transformation ou reconstruction d'une éolienne commerciale	<b>2000,00\$</b>	

Type de permis ou certificat	Tarif
<b>3) Certificats d'autorisation</b>	
- Travaux de remblai et déblai dans la plaine inondable	<b>15,00\$</b>
- Procéder à l'abattage d'arbres : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moins d'un hectare de coupe</li> <li>• 1 à 5 hectares d'aire de coupe</li> <li>• 5 à 10 hectares d'aire de coupe</li> <li>• 10 à 20 hectares d'aire de coupe</li> <li>• 20 hectares et plus</li> </ul>	0\$ 25\$ 100\$ 200\$ 250\$ plus 50\$ par tranche complète ou partielle de 10 hectares supplémentaires
- Déplacement d'une construction	<b>15,00\$</b>
- Démolition d'une construction	<b>15,00\$</b>

- Changement d'un usage	<b>25,00\$</b>
- Établissement d'un commerce à domicile	<b>25,00\$</b>
- Réparation ou rénovation d'une construction	<b>30,00\$</b>
- Installation ou modification d'une enseigne, affiche ou panneau-réclame	<b>50,00\$</b>
- Installation d'une enseigne en bordure de l'autoroute 35	<b>100,00\$</b>
- Construction, transformation, agrandissement, reconstruction ou réparation d'une installation septique	<b>35,00\$</b>
- Construction, transformation, agrandissement ou reconstruction d'une piscine creusée ou hors terre	<b>30,00\$</b>
- Travaux dans la rive ou le littoral	<b>15,00\$</b>
- Construction d'un ouvrage de captage des eaux souterraines	<b>35,00\$</b>

### 3.2 Demande de modification d'un Règlement d'urbanisme

2 000\$ est exigé à tout requérant d'une demande de modification d'un Règlement d'urbanisme. Ce montant n'est pas remboursable dans l'éventualité où la municipalité ne modifie pas le Règlement.

### 3.2 Branchement au réseau d'égout ou d'aqueduc

Le tarif suivant est exigé au requérant ou à son mandataire autorisé pour effectuer le branchement aux réseaux d'égout ou d'aqueduc en conformité au règlement municipal applicable :

- 1) Branchement au réseau d'aqueduc **25,00\$**
- 2) Branchement au réseau d'égout **25,00\$**

### 3.3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

M. Martin Thibert  
Maire

---

Mme Laurie Verreault  
Directrice générale et Greffière-Trésorière

Avis de motion et présentation le 5 décembre 2023

Adoption du règlement le 6 février 2024

Avis de promulgation le 23 juillet 2024